

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-deux novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Frédéric COUSSO, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 18 février 2019.

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, M. BARRE Daniel, Mme DEYTS Valérie, Mme LESTAGE Sandrine, Mme MOULIA Séverine, M. DAVID Cyril, Mme MORANCHO Céline, M. LUCAS Patrick

Procurations: M. SEGUY Nicolas à M. COUSSO Frédéric

Absents : M CANDAU Christophe

Ouverture de séance : 19 heures 30

Secrétaire de séance : Séverine MOULIA

### N° D2019/06 Approbation de la révision du PLU

**Le conseil municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.123-21 à R.153-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 01/09/2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat du conseil municipal en date du 28/11/2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/06/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 17/09/2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11/10/2018 au 09/11/2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'État, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente;**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté en mairie de Croignon aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le 7 mars 2019  
Le Maire,  
Frédéric COUSSO

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 7 mars 2019

